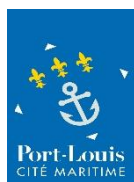


DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
DE LORIENT



République Française
Ville de PORT-LOUIS
Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation 09 septembre 2026	Étaient présents Martine PASGRIMAUD , Cyril AUBERT , Isabelle CHARMOILLE , Constantin HAYS , Karen LINDSAY AUBERT , Philippe PASGRIMAUD , Isabelle LE DANTEC , Bruno DUCUING , Jean-Pascal NOBILEAU , Bernadette WEBER , Dominique LE COUTEUR , Hélène LE NÉZET , Magali POUEDRAS , Manee DEJEANTY
Nombre de membres En exercice 19 Présents 14 Représentés 02 Absents 03	Absents excusés ayant donné pouvoir de vote Anne CAPITANT , ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER, Robin ZAMORA , ayant donné pouvoir de vote à Bruno DUCUING
Sens des votes Pour 16 Contre 00 Abstention 00	Absents Roger LE VILAIN , Laurent DUMOLLARD , Nicolas BERGERON

RESSOURCES HUMAINES

D 2026 087 11°) Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel -RIFSEEP- Avenant à la Délibération n° 2025-092 du 14/11/2025

Cet avenant à la délibération porte sur l'ajustement du RIFSEEP pour tenir compte des fonctions exercées par le chef d'équipe voirie et propreté dont le cadre d'emploi ne figurait pas dans la précédente délibération (cf. article 04 → Filière technique → Cadre d'emploi des adjoints techniques → Emplois ou fonctions exercées : Agent d'encadrement intermédiaire)

- Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** Le Code de la Fonction Publique,
- Vu,** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu,** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu,** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu,** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu,** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État,

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 056-215601816-20260917-D_2026_087-DE

- Vu,** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu,** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu,** la circulaire NOR RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
- Vu,** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,
- Vu,** la délibération n° D 216-061 du 22 novembre 2016 instaurant un Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
- Vu,** la délibération n° D 2023-082 du 14 novembre 2023 modifiant les montants du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi créés,
- Vu,** la délibération n° D 2024-052 du 21 mai 2024 modifiant les critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel pour l'ensemble des cadres d'emploi créés,
- Vu,** la délibération n° D 2025-092 du 14 novembre 2025 modifiant les modalités d'attribution du RIFSEEP sur deux points à savoir l'intégration de mesures réglementaires réduisant le versement en cas de congés de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de longue maladie et l'ajustement du régime pour l'aligner sur les grades et fonctions de la responsable du pôle « ressources humaines – finances » et du responsable du pôle « technique »,
- Vu,** l'avis du Comité Technique
- Vu,** le tableau des effectifs,
- Vu,** l'avis du Bureau Municipal Élargi du 07 septembre 2026

Considérant qu'il convient de prendre en compte les fonctions effectives des agents dans l'attribution du RIFSEEP et **précisément la fonction de Chef d'équipe voirie et propreté dont le cadre d'emploi ne figurait pas dans la précédente délibération**

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise -IFSE- liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel -CIA-, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes

ARTICLE 01 : DISPOSITIONS GENERALES

Cet article est identique à l'article 01 de la délibération n° D 2023-082 du 14 novembre 2023

ARTICLE 02 : LE CADRE DE L'IFSE

Cet article est identique à l'article 02 de la délibération n° D 2025-092 du 18 novembre 2025

ARTICLE 3 : LE CADRE DU CIA

Cet article est identique à l'article 03 de la délibération n° D 2024-052 du 21 mai 2024

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET DU CIA – DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMUMS PAR GROUPE DE FONCTIONS

Conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE**

➤ Filière administrative

Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Cadre d'emplois des attachés -A-				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel de la part liée aux fonctions	Montant annuel de la part liée aux fonctions	Montant maximum annuel de la part CIA
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	8 400 €	950 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur général de service	25 500 €	8 400 €	950 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations** d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois des rédacteurs -B-				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel de la part liée aux fonctions	Montant annuel de la part liée aux fonctions	Montant maximum annuel de la part CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	6 600 €	950 €
Groupe 3	Fonctions administratives complexes	16 015 €	6 600 €	950 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints administratifs -C-				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel de la part liée aux fonctions	Montant annuel de la part liée aux fonctions	Montant maximum annuel de la part CIA
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	6 600 €	950 €
Groupe 2	Gestionnaire	10 800 €	3 600 €	950 €

➤ Filière technique

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux -B-				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel de la part liée aux fonctions	Montant annuel de la part liée aux fonctions	Montant maximum annuel de la part CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	6 600 €	950 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €	6 600 €	950 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des agents de maîtrise -C-				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel de la part liée aux fonctions	Montant annuel de la part liée aux fonctions	Montant maximum annuel de la part CIA
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	6 600 €	950 €
Groupe 2	Agent d'encadrement intermédiaire	10 800 €	4 800 €	950 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques** des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des adjoints technique -C-				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel de la part liée aux fonctions	Montant annuel de la part liée aux fonctions	Montant maximum annuel de la part CIA
Groupe 1	Agent d'encadrement intermédiaire	10 800 €	4 800 €	950 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	3 600 €	950 €

➤ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs** des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles -C-				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel de la part liée aux fonctions	Montant annuel de la part liée aux fonctions	Montant maximum annuel de la part CIA
Groupe 1	ATSEM encadrant de proximité	11 340 €	3 600 €	950 €

➤ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine -C-				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel de la part liée aux fonctions	Montant annuel de la part liée aux fonctions	Montant maximum annuel de la part CIA
Groupe 1	Responsable de service ou d'encadrement intermédiaire	11 340 €	3 600 €	950 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	3 600 €	950 €

➤ **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs** des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation -C-				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel de la part liée aux fonctions	Montant annuel de la part liée aux fonctions	Montant maximum annuel de la part CIA
Groupe 1	Responsable de service ou d'encadrement intermédiaire	11 340 €	3 600 €	950 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	3 600 €	950 €

ARTICLE 5 : AUTRES CADRES D'EMPLOI

Cet article est supprimé au 1^{er} janvier 2025 et remplacé par la délibération n° D 2024-082 du 19 novembre 2024 instaurant une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement -ISFE- pour la filière police

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026 après la transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à sa publication

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **décide de modifier le RIFSEEP composé d'une part fonctions -IFSE- et d'autre part résultats -CIA-,**
- **décide de valider les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds maximum déterminés par la réglementation,**
- **dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2026,**
- **décide du réexamen du montant annuel attribué à l'agent en cas de changement de fonctions,**
- **décide de modifier la revalorisation des primes et indemnités susvisées au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et en fonction des textes en vigueur,**
- **précise que les crédits correspondants seront chaque année inscrit au budget primitif,**
- **autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **dit que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiés ou abrogés en conséquence concernant les filières précitées**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.



La Maire,
Martine PASGRIMAUD.

